



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-224

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2019

Sommaire

DRAAF

R32-2019-06-28-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEQUIDT Clément (2 pages)	Page 3
R32-2019-07-22-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'ALOUETTE (2 pages)	Page 6
R32-2018-06-20-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'AUBEPINE (2 pages)	Page 9
R32-2019-06-22-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES 8 MAISONS (4 pages)	Page 12
R32-2019-06-21-013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES SAULES (2 pages)	Page 17
R32-2019-06-21-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESPREZ Vincent (2 pages)	Page 20
R32-2019-07-22-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JOLY BIALLAIS (2 pages)	Page 23
R32-2019-07-21-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC COQUEMPOT (2 pages)	Page 26
R32-2019-06-23-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LALY Olivier (2 pages)	Page 29
R32-2019-06-21-015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MONTAIGNE Chantal (2 pages)	Page 32
R32-2019-06-22-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS LES ECURIES KETHILDE (2 pages)	Page 35
R32-2019-06-22-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERLINGUE Philippe (2 pages)	Page 38

DRAAF

R32-2019-06-28-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DEQUIDT Clément

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Clément DEQUIDT
15 la Place
62130 RAMECOURT

Réf : SEA/SP/62-19098
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Geneviève DEQUIDT de HERLIN LE SEC.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERLIN LE SEC	A 207	ha 14 a 94 ca	DEQUIDT Geneviève
	A 283	ha 8 a 14 ca	
	ZD 14	3 ha 87 a 70 ca	
	A 112	1 ha 10 a 70 ca	
	A 296	ha 37 a 28 ca	
	ZA 02	2 ha 08 a 80 ca	
	ZA 51	9 ha 85 a 98 ca	
	A 270	1 ha 95 a 01 ca	
	ZA 03	ha 89 a 20 ca	
	ZA 07	1 ha 91 a 90 ca	
	ZC 52	4 ha 50 a 50 ca	
	ZC 54	2 ha 36 a 50 ca	
	ZC 53	ha 99 a 00 ca	
	ZA 05	2 ha 61 a 90 ca	
	ZA 11	ha 82 a 00 ca	
	ZD 13	5 ha 27 a 35 ca	
	ZA 06	4 ha 07 a 30 ca	
LIGNY ST FLOCHEL	ZC 24	1 ha 66 a 80 ca	DEQUIDT Geneviève
	ZC 73	2 ha 00 a 00 ca	
	ZC 78	ha 43 a 84 ca	
	ZC 79	3 ha 84 a 59 ca	
	ZC 32	1 ha 16 a 00 ca	
LIGNY ST FLOCHEL	ZC 20	ha 24 a 00 ca	DEQUIDT Geneviève
	ZC 27	1 ha 04 a 10 ca	
	ZC 30	3 ha 41 a 90 ca	
	B 280	ha 75 a 00 ca	
	B 281	ha 52 a 00 ca	
	ZC 15	1 ha 60 a 70 ca	
RAMECOURT	ZD 15	ha 87 a 60 ca	DEQUIDT Geneviève
	ZD 18	ha 46 a 80 ca	
	ZD 20	1 ha 72 a 80 ca	
	ZD 21	6 ha 82 a 70 ca	
	ZD 16	1 ha 08 a 30 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RAMECOURT	ZD 23	5 ha 59 a 50 ca	DEQUIDT Geneviève
	ZD 04	1 ha 53 a 60 ca	
	ZD 17	1 ha 05 a 50 ca	
	ZD 14	ha 67 a 10 ca	
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZD 51	3 ha 52 a 30 ca	
	ZD 52	4 ha 47 a 70 ca	

Superficie totale : 87 ha 47 a 03 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/02/2019 sous le numéro 62-19098.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-22-017

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE L'ALOUETTE**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **12 AVR. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE L'ALOUETTE
Monsieur François RETAUX
5 bis route d'Hucqueliens-LE FRENEL
62650 WICQUINGHEM

Réf : SEA/SP/62-19145
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Emile RETAUX de LEDINGHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
BEZINGHEM	B 98	1 ha 27 a 95 ca	INDIVISION LONGAVESNE	
BOURTHES	D 103	3 ha 50 a 60 ca	FINDINIER Marie-Paule	
	D 104	4 ha 60 a 00 ca		
	B 528	ha 11 a 30 ca		
	B 549	ha 60 a 20 ca	INDIVISION LONGAVESNE	
	B 419	2 ha 09 a 00 ca		
	D 403	ha 52 a 80 ca		
	D 404	ha 67 a 60 ca		
	B 420	ha 85 a 50 ca		
	B 472	ha 90 a 50 ca		
	B 550	ha 26 a 90 ca		
D 411	ha 83 a 00 ca	RETAUX Jean-Emile		
D 418	ha 81 a 30 ca			
D 419	ha 71 a 60 ca			
LEDINGHEM	A 81	1 ha 26 a 30 ca	RETAUX Jean-Emile	
	A 217	4 ha 20 a 30 ca		
	A 222	1 ha 24 a 10 ca		
	E 09	5 ha 20 a 00 ca		
	E 19	ha 43 a 90 ca		
LEDINGHEM	E 20	2 ha 09 a 20 ca	RETAUX Jean-Emile	
	E 77	2 ha 11 a 10 ca		
	E 79	2 ha 48 a 15 ca		
	E 103	1 ha 54 a 00 ca		RETAUX Jean-Emile
	E 108	1 ha 40 a 40 ca		
E 111	9 ha 49 a 17 ca			
E 112	1 ha 91 a 50 ca			
E 113	1 ha 10 a 70 ca			
E 125 (partie)	2 ha 98 a 65 ca			
ZI 05	1 ha 40 a 32 ca			
ZI 06	6 ha 97 a 69 ca			
ZI 10	ha 58 a 93 ca	FINDINIER Marie-Paule		
PREURES	A 205		1 ha 89 a 90 ca	
	A 38		ha 94 a 16 ca	
	A 50		1 ha 40 a 00 ca	
	A 51	ha 74 a 20 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PREURES	A 54	2 ha 10 a 07 ca	INDIVISION LONGAVESNE
	A 55	2 ha 13 a 70 ca	
	A 57	ha 87 a 90 ca	
	A 204	1 ha 98 a 60 ca	
	A 206	1 ha 51 a 40 ca	
	A 210	2 ha 27 a 20 ca	
	A 230	1 ha 59 a 65 ca	
	A 231	5 ha 33 a 80 ca	
	A 267	1 ha 44 a 00 ca	
	A 365	3 ha 07 a 33 ca	
	D 46	3 ha 32 a 10 ca	
	D 47	ha 84 a 00 ca	
	D 48	1 ha 83 a 00 ca	
	A 266	2 ha 72 a 90 ca	LONGAVESNE Antoinette
SENLECQUES	A 262	ha 40 a 05 ca	RETAUX Jean-Emile

Superficie totale : 100 ha 66 a 62 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2019 sous le numéro 62-19145.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,


Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyen* accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2018-06-20-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE L'AUBEPINE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **20 MARS 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE L'AUBEPINE
Messieurs François et Denis DELPIERRE
167 rue Jean Jaurès
62660 BEUVRY

Réf : SEA/SP/62-19077

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean FUMERY de AIRE SUR LA LYS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIRE SUR LA LYS	ZE 86	ha 86 a 80 ca	FUMERY Jean
	ZH 50	ha 50 a 00 ca	
ISBENGUE	AD 97	ha 98 a 80 ca	
SAINT VENANT	AT 69	ha 66 a 55 ca	
	AT 70	ha 40 a 55 ca	
	AT 71	ha 42 a 72 ca	
	AT 76	ha 49 a 30 ca	
	AT 75	ha 38 a 00 ca	
	AT 88	ha 58 a 60 ca	
	AT 90	ha 42 a 80 ca	
	AT 42	ha 22 a 73 ca	
	AT 68	ha 35 a 04 ca	
	AT 208	1 ha 50 a 79 ca	
	AT 72	ha 36 a 20 ca	
	AT 74	ha 21 a 00 ca	
	AT 85	ha 94 a 75 ca	
AT 64	ha 53 a 44 ca		
WITTES	AC 92 (partie)	1 ha 08 a 00 ca	

Superficie totale : 10 ha 96 a 07 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/02/2019 sous le numéro 62-19077.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2019-06-22-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES 8 MAISONS

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DES 8 MAISONS
Madame, Monsieur FORATIER Ludivine et
DENOYELLE Vincent
1 rue de Tramecourt
62310 MAISONCELLE

Réf : SEA/SP/62-19089a
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Madame FORATIER Ludivine au sein de l'EARL DES 8 MAISONS par la reprise d'une superficie de 51 ha 18 a 37 ca détaillée ci-dessous.

L'EARL DES 8 MAISONS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMBRICOURT	ZB 25	2 ha 45 a 70 ca	EARL DES 8 MAISONS
	ZB 40	5 ha 58 a 80 ca	
	ZB 07	ha 81 a 90 ca	Thérèse CHEVALIER à TRAMECOURT
AZINCOURT	A 135	ha 88 a 20 ca	Yves HENGUELLE à TRAMECOURT
	A 408	ha 55 a 36 ca	Thérèse CHEVALIER à TRAMECOURT
	A 411	ha 36 a 94 ca	
	A 424	ha 38 a 21 ca	
	A 613	ha 50 a 04 ca	
	A 603	1 ha 92 a 77 ca	
	A 312	8 ha 56 a 00 ca	
	A 409	ha 41 a 44 ca	
	A 410	ha 2 a 21 ca	
	A 425	ha 4 a 01 ca	
	A 601	ha 92 a 41 ca	
	A 49	ha 44 a 35 ca	
	A 50	ha 24 a 28 ca	
	B 168	ha 33 a 22 ca	
	FRUGES	A 572	
A 573		ha 68 a 82 ca	
FRUGES	A 71	ha 51 a 50 ca	
	A 78	ha 16 a 80 ca	
	A 892	1 ha 34 a 54 ca	
	A 917	ha 12 a 70 ca	
	A 919	ha 92 a 82 ca	
	B 10	1 ha 35 a 00 ca	
	B 12	ha 22 a 50 ca	
	B 27	ha 35 a 20 ca	
	B 28	ha 15 a 60 ca	
	B 29	ha 46 a 40 ca	
	B 30	2 ha 54 a 30 ca	
	B 123	ha 25 a 00 ca	
	B 136	ha 89 a 80 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRUGES	B 226	ha 67 a 17 ca	EARL DES 8 MAISONS
	B 227	ha 77 a 67 ca	
	B 229	1 ha 44 a 08 ca	
	B 231	ha 93 a 29 ca	
	B 283	2 ha 05 a 47 ca	
	B 287	ha 2 a 17 ca	
	B 290	1 ha 45 a 60 ca	
	A 82	ha 26 a 40 ca	
	B 124	4 ha 33 a 10 ca	
	B 222	2 ha 16 a 13 ca	
	B 228	2 ha 66 a 28 ca	
	B 132	1 ha 33 a 90 ca	
	A 931	1 ha 38 a 15 ca	
	B 131	2 ha 09 a 60 ca	
	B 145	1 ha 43 a 09 ca	
	B 168	1 ha 91 a 20 ca	
	B 223	2 ha 50 a 82 ca	
	B 259	7 ha 87 a 95 ca	
	A 995	1 ha 86 a 10 ca	
	A 1209	1 ha 36 a 05 ca	
A 08	ha 29 a 40 ca		
A 1208	1 ha 01 a 40 ca		
MAISONCELLE	ZA 65	ha 4 a 20 ca	Thérèse CHEVALIER à TRAMECOURT
	ZA 67	ha 5 a 73 ca	
	ZA 71	ha 18 a 90 ca	
	ZA 73	ha 4 a 44 ca	
	ZA 89	ha 8 a 35 ca	
	ZA 91	ha 3 a 85 ca	
	ZA 95	ha 1 a 19 ca	
	ZA 97	ha 2 a 00 ca	
	ZA 66	3 ha 68 a 40 ca	
	ZA 96	ha 64 a 81 ca	
	ZA 92	1 ha 20 a 85 ca	
	ZA 98	1 ha 34 a 40 ca	
	A 61	1 ha 65 a 19 ca	
	A 64	1 ha 78 a 31 ca	
	A 194	1 ha 98 a 29 ca	
	ZA 40	1 ha 11 a 00 ca	
	A 48	1 ha 33 a 23 ca	
	A 49	ha 55 a 52 ca	
	A 50	ha 6 a 06 ca	
	ZA 90	17 ha 33 a 05 ca	
	A 57	ha 7 a 81 ca	
	A 186	ha 59 a 62 ca	
	A 60	2 ha 53 a 61 ca	
	A 185	4 ha 34 a 02 ca	
	ZA 15	2 ha 53 a 60 ca	
	ZA 68	4 ha 77 a 17 ca	
	ZA 72	7 ha 65 a 90 ca	
	ZA 74	3 ha 82 a 16 ca	
	A 46	ha 63 a 78 ca	
	A 47	ha 69 a 34 ca	
ZA 16	ha 44 a 90 ca		
	ZA 49	ha 35 a 80 ca	Thérèse CHEVALIER à TRAMECOURT
	ZA 48	ha 52 a 00 ca	
	A 41	1 ha 01 a 77 ca	Yves HENGUELLE à TRAMECOURT
	A 42	ha 44 a 90 ca	
BOUIN-PLUMOISON	B 143	5 ha 79 a 80 ca	EARL DES 8 MAISONS
	B 145	3 ha 86 a 70 ca	
	B 146	2 ha 94 a 55 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TILLY-CAPELLE	ZB 19 ZB 18 B 226 A 453	ha 92 a 70 ca 2 ha 07 a 20 ca ha 86 a 89 ca ha 27 a 78 ca	EARL DES 8 MAISONS
	A 7 (partie) A 3(partie)	5 ha 35 a 00 ca 2 ha 50 a 00 ca	Thérèse CHEVALIER à TRAMECOURT
TRAMECOURT	A 336 A 338 A 94 A 328 A 236	ha 37 a 95 ca ha 87 a 57 ca ha 90 a 74 ca 1 ha 30 a 17 ca ha 35 a 87 ca	Yves HENGUELLE à TRAMECOURT
	A 111 A112 A 113 A 114 A 115 A 259 A 260 A 265 A 334 A 224 A 343 A 345 A 347 A 138 A 137 A 24 A 49 A 50 A 77 A 76 A 75 A 255	ha 69 a 20 ca 1 ha 18 a 31 ca 1 ha 96 a 10 ca 1 ha 29 a 56 ca ha 84 a 32 ca ha 31 a 68 ca 1 ha 00 a 03 ca ha 43 a 52 ca ha 25 a 06 ca ha 24 a 92 ca ha 59 a 47 ca ha a 41 ca ha 15 a 05 ca ha 95 a 92 ca 1 ha 62 a 52 ca 5 ha 44 a 72 ca ha 64 a 80 ca ha 85 a 13 ca ha 33 a 30 ca ha 32 a 29 ca ha 76 a 03 ca ha 82 a 92 ca	Thérèse CHEVALIER à TRAMECOURT
	A 108 A 107 A 116 A 117 A 118	ha 73 a 24 ca 1 ha 09 a 16 ca ha 89 a 32 ca ha 96 a 65 ca 4 ha 68 a 98 ca	EARL DES 8 MAISONS

Superficie totale : 195 ha 52 a 62 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/02/2019 sous le numéro 62-19089.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-06-21-013

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES SAULES**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19085
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

25 MARS 2019

EARL DES SAULES
Madame, Monsieur VANPOPERINGHE Marielle et
HEYMAN Philippe
1 rue du Saule
62170 AIX EN ISSART

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de la SCEA D'HURTEBISE (Monsieur Dominique PION) dont le siège social est situé à AIX EN ISSART.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX EN ISSART	B 701 ZK 55 ZK 21 ZK 52 ZK 53 ZK 54 ZK 56 B 699 ZK 03 ZI 38 ZI 39 ZK 20	ha 89 a 94 ca 5 ha 49 a 70 ca ha 95 a 80 ca 1 ha 41 a 60 ca ha 18 a 00 ca ha 66 a 40 ca 4 ha 30 a 60 ca ha 79 a 00 ca 5 ha 01 a 70 ca 1 ha 82 a 40 ca ha 58 a 10 ca ha 28 a 30 ca	SCEA D'HURTEBISE à AIX EN ISSART

Superficie totale : 22 ha 41 a 54 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/02/2019 sous le numéro 62-19085.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 09h30 – 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

DRAAF

R32-2019-06-21-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DESPREZ Vincent

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DESPREZ VINCENT
Monsieur Vincent DESPREZ
1836 rue de Guarbecque
62350 ST VENANT

Réf : SEA/SP/62-19086
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean FUMERY d'AIRE SUR LA LYS.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIRE SUR LA LYS	ZH 49	2 ha 62 a 80 ca	Jean FUMERY à AIRE SUR LA LYS
	ZE 109	ha 78 a 40 ca	
	ZH 99	2 ha 71 a 80 ca	
	ZH 91	1 ha 66 a 10 ca	
SAINT VENANT	AT 54	1 ha 72 a 35 ca	
	AT 62	ha 44 a 67 ca	
	AT 66	1 ha 39 a 67 ca	
	AT 86	ha 94 a 98 ca	
	AT 98	ha 34 a 13 ca	
	AT 93	ha 19 a 75 ca	
	AT 99	ha 25 a 49 ca	
	AT 06	ha 44 a 55 ca	

Superficie totale : 13 ha 54 a 69 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/02/2019 sous le numéro 62-19086.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-22-018

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL JOLY BIALLAIS**



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19147
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

12 AVR. 2019

EARL JOLY BIALLAIS
Madame, Monsieur JOLY BIALLAIS Angélique et
JOLY Frédéric
23 rue des Prés
62129 DELETTES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser la reprise d'une superficie de 1 ha 67 a 50 ca dans le cadre de l'installation de Madame JOLY BIALLAIS Angélique au sein de l'EARL JOLY BIALLAIS.

L'EARL JOLY BIALLAIS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COYECQUES	ZB 06	1 ha 67 a 50 ca	EARL DES PRES DE LA LYS à COYECQUES

Superficie totale : 1 ha 67 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2019 sous le numéro 62-19147.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22/07/2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-21-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC COQUEMPOT

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **12 AVR. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC COQUEMPOT
Messieurs François et Philippe COQUEMPOT
60 rue Bernard Chochoy
62380 WAVRANS SUR L'AA

Réf : SEA/SP/62-19141

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Luc DENUNCQ de PIHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PIHEM	ZL 31	2 ha 35 a 67 ca	DENUNCQ Jean-Luc
	ZL 33	1 ha 44 a 00 ca	
	ZM 24	ha 16 a 54 ca	
	ZM 22	ha 93 a 52 ca	
	ZM 23	ha 16 a 65 ca	
	ZL 46	ha 45 a 65 ca	
	ZM 25	1 ha 80 a 00 ca	
REMILLY- WIRQUIN	ZC 33	2 ha 99 a 00 ca	
	ZC 35	ha 85 a 53 ca	
	ZC 36	ha 71 a 97 ca	

Superficie totale : 11 ha 88 a 53 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/03/2019 sous le numéro 62-19141.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-06-23-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LALY Olivier

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19093
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 28 MARS 2019

Monsieur Olivier LALY
4 rue d'Arras
62123 BERNEVILLE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel DORLET de BERNEVILLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BERNEVILLE	ZC 05 ZC 06 ZC 07 ZB 31	ha 95 a 30 ca 2 ha 34 a 00 ca 2 ha 16 a 00 ca ha 70 a 00 ca	DORLET Michel

Superficie totale : 6 ha 15 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/02/2019 sous le numéro 62-19093.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-06-21-015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
MONTAIGNE Chantal

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Chantal MONTAIGNE
12 rue d'En Haut
62123 BAILLEULVAL

Réf : SEA/SP/62-19084
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 10 ha 68 a 90 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEULVAL	ZA 20	ha 34 a 50 ca	Marthe MONTAIGNE à BAILLEULVAL
	ZA 22	2 ha 57 a 40 ca	
	ZC 01	2 ha 50 a 60 ca	
BASSEUX	ZB 48	1 ha 37 a 20 ca	
	ZB 49	3 ha 89 a 20 ca	

Superficie totale : 10 ha 68 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/02/2019 sous le numéro 62-19084.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-06-22-005

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SAS LES ECURIES KETHILDE**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19088
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 25 MARS 2019

SAS LES ECURIES KETHILDE
Madame, Monsieur GOSSELIN Mathilde et
BOCQUET Kevin
13 rue Principale
62650 ALETTE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SAS LES ECURIES KETHILDE ;
- l'installation au sein de la SAS LES ECURIES KETHILDE de Madame GOSSELIN Mathilde et de Monsieur BOCQUET Kevin par la reprise d'une superficie de 7 ha 51 a 22 ca.

La SAS LES ECURIES KETHILDE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ALETTE	C 169 C 171 C 174 C 202 D 69	1 ha 91 a 80 ca ha 49 a 40 ca 2 ha 88 a 70 ca 1 ha 75 a 27 ca ha 46 a 05 ca	Mathieu COQUET à ALETTE

Superficie totale : 7 ha 51 a 22 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/02/19 sous le numéro 62-19088.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 22 juin 2019, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-06-22-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
VERLINGUE Philippe

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19090
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 25 MARS 2019

Monsieur Philippe VERLINGUE
Le Bas Buisson
62340 BONNINGUES LES CALAIS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRETHUN	B 525	3 ha 82 a 90 ca	EARL DES FONTINETTES à HAMES-BOUCRES
	B 1563	4 ha 26 a 10 ca	
	B 1560	ha 23 a 81 ca	
	B 1561	1 ha 94 a 87 ca	
PIHEN LES GUINES	B 17	ha 81 a 18 ca	Dominique GENEAU à PIHEN-LES-GUINES
	B 28	1 ha 96 a 58 ca	

Superficie totale : 13 ha 05 a 44 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/02/2019 sous le numéro 62-19090.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr